

Conditions générales de location

Le CLIENT accepte la mise à disposition d'un box de stockage

selon les conditions générales de location définies par la société LIMOUSTOCK.

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Pendant la durée du contrat, le CLIENT bénéficie de la mise à disposition d'un box destiné au stockage, au rangement ou à l'archivage de ses biens. En contrepartie, le CLIENT s'engage à payer d'avance une redevance mensuelle et à n'utiliser le box mis à sa disposition que dans le respect des conditions du présent contrat.

1.2 L'entreposage des biens par le CLIENT s'effectue sans que LIMOUSTOCK ait à connaître la nature, la consistance ou l'importance des biens entreposés. Le présent contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt ; LIMOUSTOCK n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil. Les parties conviennent que le présent contrat est un contrat de prestation de services, et exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective du box ou la forme sociale du CLIENT.

1.3 Le contrat ne pourra être cédé et le CLIENT ne pourra en aucun cas mettre le box totalement ou partiellement à la disposition d'un tiers.

1.4 En outre et à toutes fins utiles, le CLIENT accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et LIMOUSTOCK (sauf en cas d'urgence sur site s'il faut prévenir le gérant par téléphone dans les plus brefs délais).

2. DURÉE DU CONTRAT

2.1 a) Une durée minimum de 1 mois de location est requise au contrat.

2.1 b) Dans le cas d'une arrivée en cours de mois, le début du contrat commencera à la date de remise des clefs. (donc généralement la date d'entrée dans les lieux) pour se terminer à la fin du mois suivant. Le mois suivant, le mois de location commencera du 1er du mois jusqu'à la fin du mois.

2.2 Il y a reconduction tacite du présent contrat à la fin de chaque mois pour une nouvelle période d'un mois, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 15eme du mois avant le départ par mail à l'adresse suivante : limoustock@orange.fr ou à défaut par courrier simple à

LIMOUSTOCK chez Paul Denneman, 955 route de Laudrerie, 19210 Saint Pardoux Corbier, pourvu qu'il soit reçu et vu au plus tard le 15 du mois avant le départ. Les résiliations envoyées par SMS ou appel téléphonique, ne sont pas prises en compte. La date de prise en compte de la résiliation est le jour de réception de l'e-mail. Les courriers simples et AR, sont à éviter car ils rallongent la durée du préavis qui ne prend effet qu'à réception du courrier.

2.3 À défaut de résiliation comme indiqué ci dessus, le contrat se poursuivra jusqu'à ce que LIMOUSTOCK en soit informé, et le cas échéant la facturation inclura le complément des 15 jours préalables à la résiliation qui n'aurait pas été respecté par le client.

3. DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION DU BOX

3.1 Destination

Le box est un espace d'entreposage et il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- D'y établir son siège social,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De mentionner cet espace d'entreposage au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace d'entreposage, ou de mettre à disposition d'un tiers, même à titre gracieux, tout ou une partie du box,
- De vivre ou d'habiter dans le box, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le CLIENT ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.

3.2 Etat du box à l'entrée

Dès la première installation, l'occupation du box par le CLIENT implique l'acceptation du (des) box en l'état. Nous vous rappelons, dans tous les cas, qu'une visite d'état des lieux avant l'entrée dans le box sera prévu afin d'éviter des désagréments dans le cas où le box ne vous conviendrait pas.

3.3 Etat du box à la sortie

Le jour du départ une visite d'état du box à la sortie sera prévue. Si des dégradations importantes sont constatées dans le box, autre que l'usure courante, la caution ou une partie de celle-ci pourra être encaissée. LIMOUSTOCK ne pourra être tenue pour responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé du CLIENT, ni des vols des biens et marchandises dont le CLIENT pourrait se plaindre. Dans le cas où LIMOUSTOCK doit procéder à l'ouverture forcée du cadenas, l'intervention sera facturée soixante (250) euros TTC.

3.4 Interdiction de stockage

Le CLIENT est libre d'entreposer tout produit classé «risque courant» au plan des assurances, sous réserve du respect des règles et interdictions d'entreposage mentionnées au Règlement Intérieur et ci-après. LIMOUSTOCK interdit de stockage tous biens dangereux, illicites, drogues, contrefaçons, produits inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, animaux vivants ou morts, végétaux. Il est également interdit d'entreposer des valeurs (espèces, chèques et tous moyens de paiement) lingots, titres, actions, valeurs immobilières et assimilées, des objets précieux tels que bijoux, montres, tableaux, œuvres d'art, fourrures, pierres précieuses ainsi que des meubles d'une valeur unitaire supérieure à 7500 euros, téléphones portables, articles de parfumeries, tabac, cigares, cigarettes, bières, vins, spiritueux et alcools en général, tous matériels de reproduction du son, de l'image et le matériel informatique, Dans le cas de dommages sur des biens, aucun recours ne sera possible à l'encontre de LIMOUSTOCK. LIMOUSTOCK signale par ailleurs que le hors-gel ne peut être garanti dans le cas de périodes de grand froid, ainsi que les désagréments causés par période de forte chaleur tels que la canicule. Dans les périodes avec de grandes différences de température entre le jour et la nuit, de la condensation peut se produire. Limoustock décline toute responsabilité pour les dommages qui en résulteraient.

3.5 Responsabilité

Le CLIENT entrepose ses biens sous sa propre responsabilité, étant rappelé que LIMOUSTOCK n'a pas à connaître les biens entreposés dans le box. Le CLIENT reste gardien des biens entreposés dans son box au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. Ainsi, il est le seul à en posséder la clé et est donc seul responsable de la garde de sa clé de cadenas permettant l'accès au box. Le CLIENT s'engage à laisser le box fermé en permanence à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des biens et LIMOUSTOCK n'est pas tenue de vérifier que le box est bien fermé. Par ailleurs, LIMOUSTOCK rappelle, à l'attention de ses clients non domiciliés sur le territoire de l'Union Européenne (par exemple en Suisse), que les biens en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne et qui viendraient à être entreposés dans les locaux de LIMOUSTOCK doivent faire l'objet d'une déclaration aux douanes, quelle que soit leur destination à l'issue de la période de self stockage. Dans tous les cas, LIMOUSTOCK n'ayant pas à connaître la nature des biens entreposés, le CLIENT déclare faire son affaire de ces formalités douanières et des conséquences qui en découlent.

3.6 Conditions d'accès au site ou au(x) box

Le CLIENT s'engage à pénétrer et à circuler dans le site et dans le(s) box mis à disposition dans le respect des dispositions du Règlement Intérieur.

3.8 Accès au parc.

Le parc est clôturé et fermée.

3.9 Déchets

Le CLIENT s'engage à ne pas laisser tout ou une partie de ses Biens ou de son matériel hors du box et à enlever ses déchets et détritrus du site. LIMOUSTOCK se réserve le droit de facturer l'évacuation des

déchets encombrants non évacués, ou si les déchets type ordures ménagères sont laissés. Dans ce cas, cette facturation sera de cent (100) euros TTC par heure d'intervention avec un minimum de facturation de cinquante (50) euros TTC. Aucune affaire personnelle ne peut rester entreposée dans les parties communes. Aucun déchet ou détritrus ne peut être brûlé dans l'enceinte de stockage ou à l'extérieur.

3.10 Réception de marchandises

Le CLIENT fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de LIMOUSTOCK et des autres clients.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES, FACTURATION ET PAIEMENT

4.1 Pièces justificatives

Les pièces justificatives suivantes sont demandées avant la remise des clefs à un nouveau client. Pour un particulier, la photocopie d'une pièce d'identité (tels que Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour temporaire ou carte de résident...) et la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (tels que quittance EDF-GDF, ou facture de la compagnie des eaux ou de téléphone, ou quittance d'assurance habitation ou de loyer, ou titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, ou certificat d'imposition ou de non-imposition. Si le justificatif n'est pas établi à votre nom personnel, vous devez présenter une attestation d'hébergement sur l'honneur écrite sur papier libre par la personne qui vous héberge et cette personne doit également fournir sa pièce d'identité et son justificatif de domicile). Pour une entreprise, un extrait K-bis de moins de 3 mois + un pouvoir du gérant autorisant la signature du contrat et une photocopie de sa pièce d'identité. Pour une association, un procès-verbal de nomination du contractant à l'Assemblée Générale et une photocopie de sa pièce d'identité. Par ailleurs, vous devez nous fournir un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Postal).

4.2 Redevance

Le CLIENT paie l'occupation entière du mois concerné. LIMOUSTOCK pourra modifier le montant de la redevance due à tout moment, sous réserve de prévenir le client au moins 30 jours à l'avance sur un support durable. Sauf résiliation par le CLIENT conformément à l'article 2.2. ci-dessus, le nouveau montant de la redevance s'imposera au CLIENT. En cas de retard et/ou de paiement partiel des factures dues, les remises commerciales sur le tarif général qui auraient pu être accordées par LIMOUSTOCK ne seront pas appliquées pour toute la période de retard, et LIMOUSTOCK se réserve le droit de les dénoncer sans préavis pour le reste de la période à venir.

4.3 Dépôt de garantie

Le CLIENT s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé. Il sera restitué au CLIENT dans un délai maximum de trente (30) jours après la résiliation du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à LIMOUSTOCK.

4.4 Droit de rétractation

Le CLIENT bénéficie d'un droit de rétractation de 7 jours francs dans le cas où sa location commence plus de 7 jours après sa commande. Dans ce cas et dans ce cas seulement, LIMOUSTOCK rembourse intégralement le CLIENT qui annule sa location dans les 30 jours suivants la date de rétractation. Dans le cas où le CLIENT souhaite entrer dans son box moins de 7 jours après sa commande, c'est-à-dire avant le délai de rétractation légal, il renonce à l'application du droit de rétractation et LIMOUSTOCK n'est pas tenu de rembourser la location du premier mois. Dans le cas où le CLIENT souhaite annuler sa commande au-delà du délai de rétractation légal de 7 jours, aucun remboursement ne sera accordé.

4.5 Frais de retard de paiement

LIMOUSTOCK ne facture pas de frais de gestion lorsque le règlement est fait par le CLIENT en temps et en heure. Tous les frais engagés par LIMOUSTOCK pour le recouvrement de la créance seront à la charge du CLIENT notamment tous les frais de courrier, lettre recommandée ainsi que les frais d'intérêt de retard. Ces derniers sont calculés sur la base de 2 euros par box et par jour de retard au titre des intérêts de retard, et une indemnité fixée forfaitairement à 10% de la redevance de base du tarif, au titre de frais de gestion du retard avec un minimum de dix (10) euros TTC par incident. Le CLIENT autorise expressément LIMOUSTOCK, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1289 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard. La compensation ci-dessus est réservée uniquement à LIMOUSTOCK. Toute réception de biens par LIMOUSTOCK à la demande du CLIENT est sous la responsabilité exclusive du CLIENT.

4.6 Limitation de l'accès au box

Dans l'hypothèse où une redevance serait non intégralement payée à échéance, LIMOUSTOCK se réserve le droit de limiter l'accès du CLIENT au box et de lui interdire de retirer les Biens entreposés jusqu'au complet paiement des sommes dues. LIMOUSTOCK informera le CLIENT des mesures de rétention prises sur les Biens dans les lettres de rappel et mises en demeure pour paiement des sommes dues.

5. ASSURANCE

5.1 Assurance

Le client est responsable de la souscription d'une assurance. Limoustock n'a pas connaissance du contenu et de la valeur du contenu et n'a donc aucune assurance à ce sujet.

5.2 Sinistre

Le CLIENT doit notifier à LIMOUSTOCK tout sinistre dans un délai de 24 heures à compter de sa date de survenance. En outre, le cas échéant, le CLIENT s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

6. NON RESPECT DES OBLIGATIONS ET RUPTURE DE CONTRAT

6.1 En cas de non-paiement d'une facture ou en cas de non-respect d'une seule des obligations mises à la charge du CLIENT par le présent contrat, le contrat sera résilié par LIMOUSTOCK, vingt (20) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Sauf l'hypothèse où LIMOUSTOCK n'aurait pas été intégralement payée de toutes sommes qui pourraient lui être dues et où il serait fait usage du droit de rétractation prévu au point 4.4 ci dessus, dans ce délai de vingt jours, le CLIENT devra enlever tous ses Biens et restituer le Box, et tout autre matériel mis à sa disposition par la Société dans l'état dans lesquels ils se trouvaient lors de la signature du Contrat.

6.2 Dans le cas où le box ne serait pas restitué, nettoyé et vidé à la date de cessation du présent contrat, le CLIENT serait redevable, d'une

indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance « tarif général » (sans remise commerciale majorée de 10% et ceci jusqu'à l'enlèvement des biens). En outre, le CLIENT restera redevable de l'intégralité des sommes restants dues avant cessation du contrat, sommes majorées mensuellement des pénalités de retard, telles que définies à l'article 4.5.

6.3 En cas de départ prématuré du CLIENT sans avoir prévenu au préalable LIMOUSTOCK 15 jours avant la date de sortie comme indiqué à l'article 2.2, le CLIENT prend le risque de voir sa caution encaissée. LIMOUSTOCK pourra exceptionnellement dans ce cas être amenée à déplacer les biens du CLIENT, ce qu'il accepte. En toutes hypothèses, LIMOUSTOCK en avertira postérieurement le CLIENT. Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, LIMOUSTOCK fait élection de domicile à l'adresse de son établissement figurant ci-dessous et le CLIENT fait domicile à l'adresse qu'il aura fourni à LIMOUSTOCK.

7. ACCES AU BOX DU CLIENT PAR LA SOCIETE

7.1 En cas d'urgence ou de force majeure, LIMOUSTOCK peut pénétrer par force dans le box, sans en avertir préalablement le CLIENT, et ce afin de préserver la sécurité du box et des biens et plus généralement de l'établissement ou des personnes.

7.2 En cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou d'une décision de justice, LIMOUSTOCK pourra être conduite à ouvrir l'accès au box.

8. MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat n'est pas cessible. Le contrat, les droits et obligations du CLIENT y afférant ne pourront pas être cédés partiellement ou totalement. En outre, dans l'hypothèse où le CLIENT n'aurait pas restitué le box, LIMOUSTOCK aura droit de procéder à l'ouverture forcée de celui-ci et au retrait des biens entreposés, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple d'avoir à se trouver aux jours et heures fixées, le CLIENT ne s'est pas présenté sur le

site. LIMOUSTOCK pourra ensuite déplacer l'intégralité des biens s'y trouvant pour les déménager et les entreposer temporairement, aux frais et aux risques et périls du CLIENT, dans un autre lieu situé sur place ou dans un autre établissement de LIMOUSTOCK. LIMOUSTOCK pourra à son choix déclarer abandonner les biens du CLIENT, ce que ce dernier reconnaît, ou faire ordonner en justice qu'ils soient vendus aux enchères publiques et que le produit de la vente soit acquis à LIMOUSTOCK en paiement de toute créance due à cette dernière. Tous les frais de recouvrement des sommes dues à LIMOUSTOCK en application des présentes seront à la charge du CLIENT, y compris les frais d'huissier, honoraires d'avocat, frais de procédure. En tout état de cause, le CLIENT sera redevable à l'égard de LIMOUSTOCK d'une indemnité forfaitaire fixée à 4 mois de redevance TTC, à titre de premiers dommages-intérêts. Toute modification du contrat doit être établie par avenant écrit, signé par LIMOUSTOCK et par le CLIENT.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées par le CLIENT seront conservées dans des fichiers qui sont la propriété de LIMOUSTOCK. Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées sur ce site, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en faisant la demande directement auprès de LIMOUSTOCK. Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, lors d'études de marché ainsi que lors de campagnes individualisées d'information et/ou de promotion concernant nos produits et/ou services. Des campagnes individualisées d'informations et/ou de promotion pourront être adressées par voie postale au client qui ne s'y sera pas opposé à la conclusion du contrat. LIMOUSTOCK se réserve le droit de révéler des données à caractère personnel si nécessaire pour faire respecter et préserver ses droits ou dans le cadre d'une obligation légale.

10. ADRESSE DE DOMICILIATION ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Au cas où le CLIENT change d'adresse, il devra en informer par écrit LIMOUSTOCK. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à LIMOUSTOCK. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à LIMOUSTOCK sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par RAR revient à LIMOUSTOCK avec la mention NPAI. Enfin, toute déclaration inexacte quant aux données personnelles du CLIENT ne pourra être opposable à LIMOUSTOCK. Par ailleurs, le CLIENT s'engage à toujours maintenir à jour sa fiche client et à en informer LIMOUSTOCK, notamment l'adresse courriel et/ou le numéro de téléphone portable qui servent aux échanges avec LIMOUSTOCK. En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat, les Tribunaux du ressort de l'établissement du lieu d'exécution du contrat seront compétents.

Self Stockage LIMOUSTOCK

